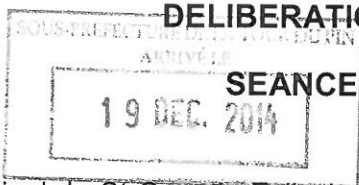




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.12.15 13

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens – association ADPA Nord-Isère

Madame Bernadette Cacaly, Conseillère déléguée senior/santé/handicap indique aux membres du Conseil Municipal que l'association ADPA NORD-ISERE a pour but de promouvoir le soutien à domicile des personnes fragilisées en demande d'aide ou de soins. Elle crée, met en service, exécute des activités utiles au soutien et au maintien à domicile de toutes personnes et tous âges en demande d'aide et/ou de soins.

Les moyens d'actions de l'association ADPA NORD-ISERE sont constitués par :

- L'organisation et la gestion d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé par le Conseil Général.
- L'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile et d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), autorisé par l'Agence Régionale de Santé.
- L'organisation et la gestion d'un service de transport accompagné, de jardinage et de petit bricolage, agréé par la DIRECCTE.

L'ADPA intervient plus de 2000 h sur la commune, en complément des structures existantes, sur les situations « difficiles » et complexes sur lesquelles les autres associations d'aide aux personnes n'interviennent pas. Le développement des services de l'association sur la commune se fera en complémentarité avec l'action des services aux publics existant..

Les Objectifs pour le service senior/santé/handicap et le CCAS sont de :

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Coordonner des actions afin de prévenir la dépendance et/ou l'isolement de personnes fragilisées
- Développer les emplois de proximité

L'association travaille en partenariat avec le CCAS et le service Senior/Santé/ Handicap sur les situations individuelles complexes d'usagers habitant St Quentin Fallavier. Cette collaboration s'effectue sous différentes formes de réunion de concertations, visite à domicile, contact téléphonique etc.

Ce conventionnement avec l'association permet aux services concernés d'avoir un « outil » supplémentaire leur permettant de connaître aux mieux les situations des personnes suivies. En 2013, la municipalité a conventionné de façon expérimentale avec l'ADPA. Ce partenariat a permis d'échanger sur les situations complexes dont l'ADPA s'occupe. Les différents points d'étapes ont permis de concerter au mieux nos actions à destination de ce public.

L'association demande une participation financière de 0.87 €/heure d'intervention. Pour 2013, il y a eu 2034,94 h d'intervention soit une participation de 1769,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE PERENISER le partenariat avec l'ADPA en direction d'un public spécifique**
- **AUTORISE le maire à signer la convention pour une durée de trois ans**
- **AUTORISE le maire à signer les avenants prévu à l'article 5 de la convention**
- **ACCORDE une subvention correspondant à 0.87 € l'heure d'intervention effectuée par l'ADPA.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 16 décembre 2014.
Publication et transmission en sous-préfecture le

17 DEC. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.